

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 4 FEVRIER 2025 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

Nombre de membres votants :

5



Nombre de membres présents :

4



Nombre de membres ayant donné procuration :

1

Considérant conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, que le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, et d'autre part, qu'il est fait exception à cette règle lorsque, convoqué une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des membres présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition.

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 février à 16 heures 30, en l'absence de quorum lors de sa séance plénière du mercredi 28 janvier de l'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni une seconde fois en séance plénière, en Salle Robert Robert au siège de la CCRMM à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :



Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM



Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOUDAY
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES



Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN

MEMBRES REPRESENTES :

M. Bernard RAULIN, ayant donné procuration à M. Alain FERRY

ASSISTAIT EN OUTRE :

Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR

M. Grégory HEINRICH, Directeur adjoint chargé du SCOT

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200089829-20260204-DEL IB202632

EXCUSES :

M. Thierry ROGELET, Sous-Préfet de MOLSHEIM
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère municipale d'AVOLSHEIM
Mme Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
Mme Claire LIEBERT-PERRAT, Conseillère municipale de DORLSHEIM
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
M. Mathieu BLEGER, Conseiller municipal de DUTTLENHEIM
Mme Marianne WEHR, Maire d'ERGERSHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Guy ERNST, Maire de HEILIGENBERG
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Guy SCHMITT, Maire de SOULTZ-LES-BAINS
M. Alexandre GONCALVES, Maire de STILL
M. Sébastien JACOB, Conseiller municipal de WOLXHEIM
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Marc DELLENBACH, Maire de BOURG-BRUCHE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Romain MANGENET, Maire de SAALES
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Pierre Paul ENGER, Maire de HOHENGOEFT
M. Patrick DECK, Maire de KIRCHHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT
M. Gérard STROHMENGER, Maire de TRAENHEIM
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Daniel ACKER, Maire de WANGENBOURG ENGENTHAL
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Cédric HALTER, Adjoint au Maire de WASSELONNE

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200089829-20260204-DEL IB202632

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE DELEGATION POUR LE
PORTAGE DE ST'HOPLA

N° 2026-321 PETR

EXPOSE

Pour permettre au PETR de continuer à porter le service de covoiturage St'Hopla après le 31 décembre 2025, et ne connaissant pas l'issue des concertations juridiques engagées entre les services de la Région et de la Préfecture, le Comité Syndical réuni le 10 décembre a donné pouvoir au Président pour engager le PETR, dans l'une des deux conventions alors envisagées :

- Convention territoriale d'exercice concerté relative à la délégation de la compétence d'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres au regard des résultats,
- ou renouvellement de la convention de prestation de service avec nos 3 EPCI.

Mais le 11 décembre les services de la Région nous ont écrit :

« Je reviens vers vous concernant le sujet de délégation partielle de la compétence par la Région au PETR. Nous avons eu un retour de la Préfecture sur le sujet. Malgré la présentation d'une CTEC en CTAP le 9/12, il s'avère que ce n'est pas l'outil juridique adéquat. En effet, selon les services de la préfecture une "simple" convention sur le fondement du II de l'article L.5741-2 du CGCT est nécessaire. La rédaction de la convention est en cours par les services régionaux. Cette dernière sera présentée en commission permanente le 30/01. »

Cette information a été confirmée par le Président Franck Leroy dans un courrier daté du 13 janvier 2026 joint en annexe. Il écrit que les échanges avec la Préfecture ont permis d'établir « les conditions d'une délégation de compétence stable dans le temps ».

La nouvelle convention proposée par la Région est jointe en annexe.

Afin de pouvoir assoir le cadre juridique d'intervention du PETR pour la poursuite du service de covoiturage sur le territoire Bruche Mossig dans les meilleurs délais, Monsieur le Président propose, sur avis favorable du bureau, de donner pouvoir au Président du PETR pour signer cette nouvelle convention territoriale relative à la délégation de la mission d'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT les éléments exposés en supra et afin de pouvoir assoir le cadre juridique d'intervention du PETR pour la poursuite du service de covoiturage sur le territoire Bruche Mossig ;

ET APRES en avoir délibéré ;

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200089829-20260204-DEL IB202632

A l'unanimité

décide

de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention territoriale relative à la délégation de la mission d'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance



Gilbert ROTH

Le Président,



Alain FERRY

Transmis au représentant de l'Etat le : 10/02/2026

Publié le : 11/02/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-200089829-20260204-DEL IB202632